



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**
Unité interdépartementale Anjou-Maine

Arrêté n°DCPPAT 2022-0270 du

12 SEP. 2022

**Transfert d'autorisation environnementale
Société WIENERBERGER**

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'autorisation d'exploiter accordée à la société
TERRES CUITES DES RAIRIES pour la carrière et ses installations connexes situées sur le
territoire de la commune de BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR au lieu-dit « Bel Air »**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le titre Ier du livre V du code de l'environnement et notamment son article R. 516-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de région portant approbation du schéma régional des carrières des Pays de la Loire en date du 6 janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 900/0268 du 23 janvier 1990 autorisant la société ERNEST MONTRIEUX à exploiter une carrière d'argile et ses installations connexes sur le territoire de la commune de BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR au lieu-dit « Bel Air » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05-4814 du 17 octobre 2005 relatif à l'actualisation des garanties financières, délivré à la société TERRES CUITES DES RAIRIES ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° DIRCOL2017-0185 du 2 juin 2017 portant sur la modification des conditions d'exploiter et des conditions de remise en état de la carrière, délivré à la société TERRES CUITES DES RAIRIES ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° DCPPAT 2021-0054 du 23 février 2021 autorisant la société TERRES CUITES DES RAIRIES à prolonger l'exploitation de la carrière ;

VU la demande de transfert d'autorisation environnementale portée à la connaissance du préfet le 2 juillet 2020 par la société WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8 rue du Canal, Achenheim 67087 STRASBOURG, figurant dans le dossier de la demande d'autorisation environnementale de renouvellement de la carrière susvisée portée par la société WIENERBERGER ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande, consistant au transfert d'autorisation environnementale au profit de la société WIENERBERGER, ne constitue pas une modification substantielle au sens des articles R.181-46 et L.181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce transfert requiert une autorisation préfectorale pour le changement d'exploitant et la constitution de garanties financières conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert d'autorisation environnementale au profit de la société WIENERBERGER est instruite dans les formes prévues par l'article R.516-1 du code de l'environnement qui prévoit que l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur par courrier du 10 août 2022 et que celui-ci a indiqué ne pas avoir d'observations par courriel en date du 1^{er} septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La société WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8 rue du Canal, ACHENHEIM 67087 STRASBOURG, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière d'argile située au lieu-dit « Bel Air » sur le territoire de la commune de BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR en remplacement du précédent exploitant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitation est poursuivie dans les conditions énoncées par l'arrêté préfectoral n° 900/0268 du 23 janvier 1990 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 05-4814 du 17 octobre 2005 (actualisation des garanties financières), n° DIRCOL2017-0185 du 2 juin 2017 (modification des conditions de remise en état) et n° DCPAT 2021-0054 du 23 février 2021 (prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter).

ARTICLE 3 : ÉTABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DIRCOL2017-0185 du 2 juin 2017 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans les quinze jours suivants la réception du présent arrêté, le nouvel exploitant transmet au préfet l'acte de cautionnement relatif aux garanties financières, actualisé avec le dernier indice TP01 en vigueur et conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières. Les détails du calcul sont communiqués simultanément (emprises considérées et plan associé, indice TP01) ».

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR et peut y être consultée ;
- un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de la préfecture en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : POUR EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLÈCHE, le maire de BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

